

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 671 – MARCHÉ N°2021003206 : EGLISE NOTRE
DAME DE BON PORT – RESTAURATION DES FAÇADES ET TOITURES
(PHASE 2) – LOT N°6 : VITRAUX - MÉTALLERIE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-2 et R2194-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le marché n°2021003206 notifié à l'entreprise Barthe et Bordereau relatif aux travaux de vitrerie et métallerie pour la deuxième phase de la restauration de l'Église Notre Dame de Bon Port, conclu pour un montant global de 156 903,40€ HT, soit 188 284,08€ TTC, décomposé en trois tranches,

Considérant les divers travaux supplémentaires demandés par la ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché n°2021003206 avec l'entreprise Barthe et Bordereau portant sur divers travaux supplémentaires pour un montant de 5 235,47€ HT. Le montant total du marché est donc porté à 162 138,87€ HT, soit 194 566,64€ TTC.

L'incidence financière de l'avenant, en prenant en compte la tranche ferme et la tranche optionnelle affermie, d'un montant cumulé de 98 480,40€ HT, est de 5,32 %.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 27 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

